

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Taxis :

- La carte professionnelle (recto/verso),
- Carte grise au nom de l'artisan ou de l'entreprise (recto/verso),
- L'autorisation de stationnement (ADS) de taxi au nom de l'artisan ou de l'entreprise enregistré sur :
 - Marseille → copie des pages 1 et n° 3 ainsi que la page avec l'annotation de l'immatriculation du véhicule du livret vert ;
 - Aix → Copie du livret blanc (recto/verso),
 - Autres communes → copie de l'arrêté de la Mairie.
- Si location-gérance : copie de la carte (recto/verso).

VTC :

- La carte professionnelle (recto/verso),
- Carte grise au nom de l'artisan ou de l'entreprise (recto/verso),
- Attestation d'inscription au registre des VTC (délivré par le Ministère de l'Environnement),
- Photo du macaron.